

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-063

SEANCE du 03 août 2023

Convoqué le 26 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'août, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mmes BOU Suzanne, MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. AUBERT Sébastien à M. CEAS Benoît

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-105 ;

Considérant l'importance de proposer aux familles un service périscolaire en capacité d'accueillir les élèves scolarisés à l'école communale avant, après les classes et pendant la pause méridienne ;

Considérant le besoin d'ajuster les tarifs du service périscolaire depuis sa mise en place ;

Tarifs des services périscolaires :

Il est proposé l'application des tarifs ci-dessous :

Cantine scolaire : tarif de base : 3,25€ par enfant et par repas.
tarif de dernière minute : 6,00€ par enfant et par repas.

Garderie périscolaire :

Service	Tarifs de base	Tarifs « Dernière minute »
Garderie Matin - 08h00 à 08h30	0,80 €	0,80 €
Garderie Matin - 08h30 à 09h00	0,80 €	0,80 €
Garderie après-midi – 16h30 à 17h00	gratuit	gratuit
Garderie Après-midi - 17h00 à 17h30	0,80€	1,50€
Garderie Après-midi - 17h30 à 18h00	0,80€	1,50€
Garderie Après-midi – 18h00 à 18h30	0,80€	1,50€
Retard le soir	10€	10€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du services périscolaires ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables dès le 01/09/2023 et resteront en vigueur jusqu'à l'adoption d'une délibération contraire ;
- **DIT** que toute tranche horaire commencée est due ;
- **DIT** que cette délibération remplace celle n°2021-105.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
(dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*